

07/18/10 - Mon testament doit-il être rédigé avec l'aide d'un conseiller juridique et enregistré ?

Vous pouvez toujours rédiger et signer votre testament de votre main propre ou sous la forme olographe. Vous pouvez aussi le faire sous forme dactylographiée ou en traitement de texte. Cependant, un testament rédigé avec un conseiller juridique et enregistré comporte plusieurs avantages. Mentionnons en particulier que cette forme évite le recours au tribunal pour une requête en vérification de testament et réduit les frais et les délais. De plus, un testament enregistré ne peut pas être perdu ni détruit.